République Française

Département MAINE-ET-LOIRE

Commune VAL DU LAYON - 49750

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7 OCTOBRE 2021

ORDRE DU JOUR:

✓ ENVIRONNEMENT Carrières – Avis sur l'enquête publique

✓ AMENAGEMENT Validation des orientations de l'étude « Cœur de village » ✓ INTERCOMMUNALITE Validation du rapport de la CLECT et du règlement

✓ RESEAUX Eclairage public – Appel de fonds pour les dépannages courants

✓ RESEAUX Effacement de réseaux – rue Pasteur (SL)

✓ ENFANCE / JEUNESSE Tarification des services

✓ ENFANCE / JEUNESSE Création des emplois saisonniers (ALSH Automne) ✓ RESSOURCES HUMAINES Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

✓ Questions et informations diverses

CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présent(s) Absent(s)	24 1
Votant(s) dont pouvoir(s)	24

L'an	deux mille vingt et un,
le	12 du mois de Octobre
à	20 heures 30 ,

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay - 49750 Val du Layon), en session ordinaire,

7 Octobre 2021 sur **convocation** en date du sous la **Présidence** de Sandrine **BELLEUT**, Maire

Etaient	t présents (avec pouvoir - P)	<u>Secrétair</u>	re de séance : PASQUIER Fabienne
Mmes	ACHARD Marina	AUDIAU Fabienne	BAQUE Sylvie
	BELLEUT Sandrine (Maire)	BERNARD Marie-Dominique	CADY Sylvie
		OGER Céline	PASQUIER Fabienne
	PETITEAU Luce	ROUSSEAU Sophie	TESSE Fabienne
MM	BOISSEL Yann	COURANT Kôichi	DAVY Gilles
	DERVIEUX Jean-Jacques	DEVANNE Guy	KASZYNSKI Jean-Luc
	LANNUZEL Franck	MENARD Jean-Raymond	NOBLET Jean-Pierre

PATARIN Frédéric **PEZOT** Rémi THIBAUDEAU Yann

VERDIER Sébastien

Etaient excusés Etaient absents

MM

MARRIE Marie Mmes

Adoption du proces-verbal du conseil municipal du 14 Septembre 2021

UNE PRECISION EST APPORTEE AU **PV** DE LA DERNIERE SEANCE SUR LE POINT SUIVANT :

« Environnement – projet de reouverture de la Carriere de l'Orchere (SA) : il est demandé que les propos rapportés dans le PV, sous l'onglet débat, bien qu'exacts, ne soient pas considérés comme tels. Il est convenu d'appeler cette retranscription comme étant une présentation et un échange avec la société ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° DCM 056/2020 en date du 23 mai 2020 relative aux délégations accordées par le conseil au Maire, il est fait état en séance des décisions prises par le Maire :

N° Décision	Délégation	Objet	Précisions
DECM 001-2021	Droits et tarifs des lieux publics - 2°	Tarifs communaux	Mise à jour des tarifs communaux
DECM 002-2021	DIA – 15° (Droit de préemption)	Renonciation	
	Commande publique – 4°	Pôle Enfance « l'Ile aux enfants » - St Aubin	Remplacement de 2 radiateurs : 1.583,64 euros TTC
	Commande publique – 4°	Mise en sécurité - Mairie St Aubin - Entrée côté cour	Taille de pierre autour de la lucarne : 1.280,90 euros TTC
	Commande publique – 4°	Mise en sécurité - Mairie St Aubin - Entrée côté cour	Découverture et couverture de la lucarne après réfection : 1.980,00 euros TTC
	Commande publique – 4°	Mise en sécurité - Mairie St Aubin - Entrée côté cour	Accompagnement MOA – Dépôt dossier ABF : 420,00 euros TTC
	Commande publique – 4°	Mise en sécurité - Mairie St Aubin - Entrée côté cour	Menuiserie de la lucarne : 1.306,20 euros TTC
	Commande publique – 4°	Chemin des meuniers – Eaux pluviales	Réfection du réseau et reprise de voirie : 2.818,56 euros TTC
	Commande publique – 4°	e – Sécurité - Eglise St Aubin Système d'évacuation – Alarme c 2.500,00 euros TTC	

T		
Commande publique – 4°	Travaux - Eglise St Aubin	Fabrication d'une échelle - Accès à l'horloge : 2.370,00 euros TTC
DIA (Droit de préemption)	Renonciation	
Commande publique – 4°	Mise en sécurité - Mairie St Aubin - Entrée côté cour	Travaux taille de pierre autour de la lucarne : 6.235,10 euros TTC
DIA (Droit de préemption)	Renonciation	
Commande publique – 4°	Travaux - Ecole René Guy Cadou	Dalle en béton au niveau du cabanon et poubelles - Allée le long de la route : 3.751,20 euros TTC
Commande publique – 4°	Sécurité – Péril « 13, la belle Angevine » - St Lambert	Etaiement / Etançonnement du mur : 4.353,25 euros TTC
Commande publique – 4°	Sécurité – Salle de sport	Remise en état des systèmes de lutte contre l'incendie : 6.184,94 euros TTC
Commande publique - 4°	Sécurité - Eglise St Aubin	Diagnostic des charpentes bois : 13.800,00 euros TTC
Commande publique – 4°	Equipement des bibliothèques - St Aubin	Bacs à livres : 538.43 euros TTC
DIA (Droit de préemption)	Renonciation	
Commande publique – 4°	Aménagement rue des Sauvins – St Lambert	Extension du réseau d'eau potable : 1.281,98 euros TTC
Commande publique – 4°	Travaux - Mairie St Aubin	Reprise du four à pain : 3.060,96 euros TTC
Commande publique – 4°	Equipement des écoles - Ecole Célestin Freinet	Matériel informatique : 6.659,61 euros TTC
Commande publique – 4°	Travaux - Terrain de sport - St Aubin	Arrosage intégré : 25.412,12 euros TTC

Commande publique – 4°	Equipements sportifs – St Lambert	Gradins – Panneaux de basket : 11.981,41 euros TTC
Commande publique – 4°	Equipements urbains – St Lambert	Terrassement : 10.515,00 euros TTC
Commande publique – 4°	Equipements urbains – St Aubin	Aire de jeux (bords du Layon) : 28.253,04 euros TTC
Commande publique – 4°	Santé publique – Equipements	Achat de 5 distributeurs de gel hydro alcoolique : 510,00 euros TTC
DIA (Droit de préemption)	Renonciation	
Commande publique – 4°	Equipements urbains – VDL	Achat de 4 tables de pique-nique : 2.846,38 euros TTC
Commande publique – 4°	Equipement des écoles - Ecole René Guy Cadou	Divers matériels (piste graphique, bancs et blouses) : 612,12 euros TTC
Commande publique – 4°	Equipements urbains – VDL	Achat de 4 bancs : 1.491,60 euros TTC
Commande publique – 4°	Aménagement intérieur - Ecole célestin Freinet	Placard et local de rangement (menuiseries) : 2.693,40 euros TTC
Commande publique – 4°	Aménagement intérieur - Ecole célestin Freinet	Placard et local de rangement (peintures) : 1.918,46 euros TTC
Commande publique – 4°	Equipement des écoles - Ecole René Guy Cadou	Set de perles avec meuble : 399,99 euros TTC
Commande publique – 4°	Communication	Flocage du véhicule : 252,00 euros TTC
Commande publique – 4°	Aménagement intérieur – Mairie St Lambert	Pose de stores (salle du conseil) : 2.641,44 euros TTC
Commande publique – 4°	Travaux - Ecole René Guy Cadou	Pose de store à enroulement avec toile de protection : 1.392,24 euros TTC

Commande publique – 4°	Accessibilité – salle de sport – St Lambert	Pose d'un portique complet tournant : 3.647,27 euros TTC
Commande publique – 4°	Equipement des écoles - Ecole René Guy Cadou	Armoires métalliques / Tableau : 1.941,17 euros TTC
Commande publique – 4°	Equipements - Cantines	Lutte contre le gaspillage (ordinateurs) : 998,00 euros TTC
Commande publique – 4°	Equipement des écoles - Ecole Célestin Freinet	Mobilier (colonnes): 1.732,00 euros TTC
Commande publique – 4°	Equipement des écoles - Ecole Célestin Freinet	Mobilier (tables, casiers scolaires, chaises et tabourets) : 1.856,46 euros TTC
DIA (Droit de préemption)	Renonciation	
Commande publique – 4°	Aménagement intérieur – Mairie St Lambert	Bureau des adjoints (peintures) : 3.373,25 euros TTC
Commande publique – 4°	Réseaux - Branchement EP	Rue du rocher (St Aubin) : 2.035,73 euros TTC
Commande publique – 4°	Aménagement intérieur – Mairie St Lambert	Bureau des adjoints (câblage) : 1.466,92 euros TTC
Commande publique –	Equipement des écoles - Ecole René Guy Cadou	Matériel divers (boitier multi casques et tabouret): 282,00 euros TTC
Commande publique – 4°	Equipement des écoles - Ecole René Guy Cadou	Rayonnage : 572,56 euros TTC
Commande publique –	Voirie – Panneaux de signalétiques	Le Defay (St Aubin) : 258,96 euros TTC
Commande publique – 4°	Equipement des bibliothèques - St Lambert	Boite à retour : 1.380,00 euros TTC
Commande publique – 4°	Travaux de mise aux normes - Ecole René Guy Cadou	Réhabilitation des toilettes : 3.733,20 euros TTC
•		

ENVIRONNEMENT

CARRIERE DE L'ORCHERE (SA) – AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

DCM 086/2021

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE Sandrine BELLEUT - Maire

En préambule, il est rappelé aux membres du conseil que l'ensemble des pièces du projet a déjà été communiqué lors de la dernière séance de septembre : toutes les conseillères et conseillers avaient donc accès au préalable au dossier de l'enquête publique.

L'objet de cette séance est donc de donner un avis motivé sur le projet de réouverture de la carrière de *l'Orchère* à St Aubin. La première séance a ainsi permis de présenter le projet pour laisser le temps à l'ensemble des conseillères et conseillers de bien s'approprier les tenants et aboutissants de la démarche, mais également de permettre de poser toute question complémentaire.

En effet, suite à la présentation générale du projet et les précisions apportées faites lors de cette séance par la société MEAC, dépositaire du projet, de nombreuses questions ont donc été ensuite recensées et transmises à la société : les réponses sont jointes. En outre, les pièces sont complétées par l'état des taxes versées par la société et les 3 comptes-rendus du comité de suivi. Il sera aussi évoqué en séance le point de vue de l'association « *Nature et Patrimoine en Layon* », qui regroupe des habitants de St Aubin de Luigné (mais également de Chaudefonds sur Layon).

S'agissant de la procédure elle-même, les 4 collectivités concernées par l'enquête publique doivent donc rendre un avis (transmis en Préfecture) dans les 15 jours suivants la fin de l'enquête, dont voici les résultats :

Chaudefonds sur Layon : défavorable (à l'unanimité) ;

Chemillé en Anjou : favorable (39 POUR, 16 CONTRE, 6 ABSTENTIONS);

Rochefort sur Loire : défavorable (à l'unanimité) ;

A la clôture de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice dispose de 30 jours pour rendre son rapport au service de l'Etat (service gérant les ICPE – Installations classées pour la protection de l'environnement), lequel fait également un rapport dans les 45 jours pour le présenter en commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), qui se réunit en commission « spéciale carrière ». C'est seulement une fois rendu cet avis de la CDNPS que le Préfet prendra sa décision.

Avant d'échanger sur le sujet, Madame la Maire souhaite apporter quelques éléments et dates aux conseillères et conseillers pour les aider à prendre position sur le sujet et de préciser que le rôle d'un élu n'est pas de porter un avis personnel mais de représenter les habitants.

Enquête publique (10/09/2021 au 15/10/2021): les membres du conseil ont été informés dès réception du dossier d'enquête publique qu'il était à disposition et intégralement mis en ligne sur le site de la Préfecture. Les registres et le dossier sont à disposition du public dans les 2 mairies et 3 réunions avec la commissaire enquêtrice sont organisées pour recueillir les observations du public (10/09 à St Lambert; 02/10 à St Aubin; 15/10 à St Lambert). Des observations sont également retranscrites sur les registres et directement transmissibles par mail et toutes visibles (16 avis sur le registre à STA; 0 avis à STL; 67 contributions sur le site de la Préfecture – à ce jour) en sus des observations faites directement à la commissaire et des courriers déposés.

<u>Avis préalable des services</u>: le dossier d'enquête publique a été visé préalablement par la MRAE, l'ARS et le SLAL au titre des articles L.122-1, L.122-4 et R.122-6 du code de l'environnement. Chacune de ses structures a donné un avis agrémenté de recommandations et réserves sur le projet.

<u>Projet présenté par MEAC (conseil du 14/09/2021)</u>: il a été présenté par la société lors de la séance de septembre, au cours de laquelle des questions/réponses ont été retranscrites dans le PV. La semaine suivante, chaque conseillère et conseiller a pu faire remonter des questions complémentaires qui ont été transmises à la société. Les réponses faites par la société MEAC ont donc été jointes à la note de cette séance, point sur lequel personne ne souhaite particulièrement revenir en séance.

<u>Réunion publique (23/09/2021)</u>: l'association « *Nature et Patrimoine en Layon* » a organisé une réunion publique (où les membres du conseil étaient conviés) pour informer les habitants du projet.

<u>Visite de la carrière (08/10/2021)</u>: à la demande de la commune, une visite a été organisée sur le site de la carrière pour apporter des compléments d'informations aux élu(e)s.

<u>Avis des communes</u>: les communes de Chemillé en Anjou, Chaudefonds sur Layon, Rochefort sur Loire et Val du Layon doivent donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. Pour information, les avis déjà pris sont rappelés ci-dessus.

<u>Point de vue de l'association « Nature et Patrimoine en Layon » représentative d'une partie des habitants</u> : l'association interpelle la commune en mettant en avant les inquiétudes suivantes quant au projet :

- Usages du calcaire: ils concernent des amendements calciques sur les sols agricoles et viticoles, l'élevage, la fabrication de ciment et les matériaux de voirie => devons-nous encourager l'élevage intensif majoritairement utilisateur des apports en calcaire?
- Niveau des eaux souterraines : l'étude n'apporte pas de réponse ;
- o Nuisances directes d'exploitation : broyage, concassage, dynamite, bruit, sécurité routière ... ;
- o **Incohérences** sur les volets environnement et patrimoine ;
- o Fragilisation des ruines de la Haute Guerche;
- o Impact sur l'œnotourisme;
- o **Tarissement** de la source de la Madeleine ;
- Cohérence de l'action publique (carbone/climat, PCAET, préservation du patrimoine, des monuments historiques, de la biodiversité locale, du tourisme, plan mobilité douce, projet de territoire, ENS Hyrôme et Layon, gestion de la ressource en eau, loi Alur et mitage industriel ...);

<u>Compléments</u>: outre le dossier de l'enquête publique, les informations officielles et publiques en lien sur le sujet font légions (Schéma régional des carrières, PCAET, projet de territoire communautaire, ...). Il parait également utile de considérer cet ensemble de documents disponibles pour mieux appréhender le contexte dans une problématique plus large quant aux enjeux concernés, de rappeler les orientations et décisions communales et communautaires au regard de certaines thématiques :

- Projet de territoire Val du Layon n'est ni polarité, ni sous-polarité économique mais placé davantage dans un schéma touristique sur le territoire communautaire et communale : villages de charme pour St Aubin, nouveau projet en lieu et place du musée de la Vigne et du vin (tourisme d'affaire), animations culturelles récurrentes sur la commune, offre camping développée sur les deux communes déléguées ;
- o **Tourisme et œnotourisme** Haut lieu touristique au regard des monuments historiques, châteaux et bâtiments classés (4 à proximité immédiate), site classé « patrimoine mondial de l'UNESCO », ...; Fréquentation touristique importante (30.000 personnes recensées à la réserve naturelle régionale du pont Barré); Fort développement de l'œnotourisme : Val du Layon a le ratio vignerons/surface le plus fort de la CCLLA; Nouveau projet à St Lambert pour le musée : orientation tourisme d'affaire; Développement de l'œnotourisme propre à chaque domaine en développement; Nombreux sentiers de randonnées pédestres et équestres, ...;
- Implication de la commune sut la thématique « Ecologie » 2 ENS portés par le département (Hyrôme et Layon) et développés par une volonté communale de protection et de valorisation des espaces naturels sur ces deux vallées ; Natura 2000 (Layon) ; 1 zone ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type II en limite ouest de la carrière (Une ZNIEFF est un secteur du territoire pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés de notre patrimoine naturel. Il existe deux types de ZNIEFF : Les ZNIEFF de type I qui comportent des espèces ou des habitats remarquables caractéristiques de la région. Ce sont des secteurs de grande valeur écologique. Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés ou offrant de fortes potentialités biologiques) ; Trame verte et bleue : le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) présente les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de continuités écologiques, également appelées trame verte et bleue ; Inventaire RAMSAR : pour l'inventaire et la description des caractéristiques écologiques des zones humides ;
- Intérêts économiques/financiers directs pour la commune Encaissement de la taxe foncière (2020 : 6.419 euros ; 2021 : 3.092 euros) ; Reversement de la CFE (cotisation foncière des entreprises) à la CCLLA et du CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) à l'Etat ; Pas d'emplois directs de concernés ;

- Sécurité / Mobilité / Transport Les traversées de Chalonnes et des ponts sur la Loire posent déjà beaucoup de problématiques ; Engagement de la commune pour développer la mobilité et créer des liaisons douces ; S'agissant des itinéraires proposés dans le cadre de l'exploitation, 4 secteurs sont identifiés comme étant à risque (carrefour RD121/RD17 « La providence », carrefour RD961/RD17 « Les 4 routes », carrefour RD961/RD125 du « pont de St Pierre, passage du pont de la ligne SNCF sur la RD17 croisement de camions difficile et avec une succession de virages dangereux) ;
- Alimentation L'usage prévu pour le calcaire extrait du site concerne exclusivement l'élevage industriel ; la commune est engagée depuis 3 ans sur une démarche de consommation locale (dans le respect de la loi E-Galim) dans les restaurants collectifs ; la commune encourage également l'installation de producteurs locaux ;
- Ressources Il est constaté que presque la moitié de la production de calcaire n'est pas à usage local puisque exporté; La problématique du pompage et du rejet de l'eau dans le milieu naturel pose question alors que la tendance est à économiser et préserver les ressources; Le schéma régional des carrières parle de limiter le « mitage de nos paysages », particulièrement dans le Maine-et-Loire;
- Site d'exploitation La visite in situ a permis de constater que le patrimoine n'était pas entretenu (maison habitée et dégradée, ancienne grange non entretenue, vignes à l'abandon, four à chaux non mis en valeur); le projet de réouverture est défini pour une durée de 27 ans ; Les propos tenus des responsables de la société quant aux origines de l'eau pompée et à la manière de la rejeter dans le milieu naturel sont hésitants et se contredisent;

Il est rappelé que les informations ainsi présentées viennent compléter celles fournies par le dossier d'enquête publique et de la société MEAC lors de la séance précédente, que toutes ces informations sont issues de données vérifiables et reconnues officiellement, et indispensables pour avoir une vision globale de la situation, avec ces avantages et inconvénients. Force est de constater que la commune (directement ou via la communauté de communes) est engagée dans de nombreuses démarches qui semblent aller à l'encontre de ce projet et que les réponses de la société MEAC ne sont pas toujours rassurantes ou précises.

Il est enfin proposé aux représentants de l'association « *Nature et Patrimoine en Layon* » d'apporter des informations complémentaires qui seraient utiles à la compréhension du dossier : il est ainsi fait mention que le conseil départemental indique ne pas avoir été concerté sur ce projet alors qu'il est directement impacté, notamment par les ENS. La vice-présidente devrait donc solliciter les communes, voire le Préfet pour avoir des explications et un retour sur les décisions et recommandations de la commune.

DEBAT

Les conseillères et conseillers sont invités à exprimer leur point de vue sur le projet de réouverture : les échanges sont retranscrits par ordre d'intervention, sans forcément de liens entre chaque intervenant.

- 1. Bien que l'exploitation prévue se fasse jusqu'à une profondeur de -15m NGF (soit 15m sous le niveau de la mer), l'essentiel de l'activité se fera en surface. S'agissant des nuisances et des mesures qui seront prises régulièrement en phase d'exploitation, il est clairement indiqué dans les rapports une nuisance sonore régulière estimée à 54 dB, ce qui commence déjà à avoir des effets sur la qualité de vie.
- 2. Ces mesures étant réalisées par la société, il est demandé comment peuvent-elles être vérifiées par un organisme extérieur ?
- 3. L'exploitation se faisant par tirs de mines, il n'y aucune garantie que les vibrations n'aient pas un effet sur les anciennes mines, avec un risque d'effondrement. Ce volet, bien qu'abordé auprès de la société MEAC, n'est absolument pas développé dans les différents rapports.
- 4. Quant au pompage de l'eau, il n'y a là non plus aucune garantie que cela n'ait pas d'effet sur les puits, sur lesquels il est d'ailleurs précisé :
- 5. Qu'il y a peu d'informations sur le nombre de puits (qui doivent être par ailleurs déclarés).

- 6. La société apporte peu d'éléments quant aux eaux qui seront pompées, puis rejetées : il est indiqué une quantité de 20.000.000 m³ pompée sur 27 ans, ce qui est un contre-sens environnemental à une époque où il est constaté un manque d'eau permanent.
- 7. Concernant les rivières, il faut savoir que le manque d'eau doit s'apprécier en amont d'une rivière et non à son exutoire. Pour information, *l'Hyrôme* est déficitaire mais pas le *Layon*. Il est ainsi paradoxal de rejeter ces eaux pompées dans le milieu naturel (directement à la rivière) alors qu'elles auraient pu servir à un usage agricole.
- 8. Il ne faut pas sous-estimer l'impact touristique du secteur : un compteur a été installé à la réserve naturelle du pont Barré, qui a enregistré 30.000 passages en 1 année.
- 9. Il est constaté une remise en cause systématique des études réalisées et des avis des services consultés.
- 10. En précision sur ce dernier point, il est rappelé que ce sont des structures environnementales privées et non des services de l'État qui ont été sollicitées par la MEAC. Sans parler de remise en question, il est possible de s'interroger sur la pertinence, dans ce dossier, à laisser la société MEAC choisir les structures qui effectueront les études.
- 11. Concernant le trafic routier en augmentation, il faut relativiser, cela ne fait que 1 camion toutes les ½ heures, sur un secteur qui n'est pas accidentogène. Et la production étant locale, l'impact carbone est moindre.
- 12. Sur ce point, il est précisé que le calcaire extrait a normalement vocation à être transformé à l'usine d'Erbray (44).
- 13. En général, les inconvénients sont toujours tolérés quand ils sont « chez les voisins », comme ce fut le cas lors de la construction de l'autoroute ; En précision, il est rappelé que l'ancien conseil municipal avait racheté la voie publique et l'avait classé dans le domaine privé de la commune.
- 14. Il est cependant précisé que d'autres voies publiques permettent l'accès.
- 15. Et que le blocage du chemin n'est pas possible en phase d'exploitation.
- 16. Considérant le trafic, il faut admettre que le projet s'inscrit dans une démarche de circuit court. Et de savoir qu'une entreprise fasse de l'exportation c'est plutôt un bon signe pour l'économie.
- 17. Il est pour autant indiqué qu'il n'y a pas de manque avéré, le besoin en calcaire pour la société est avant tout une question de rentabilité.
- 18. Il y aura cependant toujours besoin de calcaire, les sols agricoles étant trop acidifiés
- 19. A moins de modifier les modes de culture.
- 20. Le sujet n'est pas aussi binaire : on ne peut pas toujours opposer l'écologie à l'économie.
- 21. Pour recentrer le débat, il est indiqué qu'à la lecture de tous les documents à disposition, l'objet du débat est de prendre conscience de tous les avantages et les inconvénients et de prendre une décision qui engage la commune sur 27 ans.
- 22. S'agissant de la population, il est fait remarquer le peu de réactions et/ou d'intérêt sur ce projet. Les informations à disposition sont souvent peu accessibles et trop compliquées. Il y a certes l'association qui apporte un point de vue local mais cela ne reflète pas le pourcentage de la population qui s'est exprimée.
- 23. En outre, il est indiqué que, 1 mois d'enquête publique pour un dossier aussi complexe, ce n'est pas suffisant. La consultation de la totalité du dossier très technique est quasiment irréalisable en 1 mois pour un non technicien spécialisé.
- 24. Même si l'expression de la population n'est pas représentative, il est souvent constaté des réactions après les décisions, en phase exploitation.

- 25. Cependant, il faut reconnaitre que le dossier n'est absolument pas nouveau.
- 26. Les panneaux sont facilement visibles sur les bords de route.
- 27. En précision sur ce point, il est constaté que certains panneaux jaunes ont été placés sur des axes dangereux en cas d'arrêt pour lecture de l'information.
- 28. Il semble ne pas y avoir d'intérêt, la tendance aujourd'hui étant à un certain individualisme ; Il est rappelé qu'il semble paradoxal de refuser de faire venir une entreprise sur le territoire ; Il n'est pas entendable pour autant qu'un schéma de circulation passe à St Lambert du Lattay considérant la problématique actuelle de traversée du bourg ; La problématique des eaux de pompage et de rejet est un vrai sujet et peu exprimée : alors que les communes sont obligées de demander des dérogations pour pouvoir arroser, une entreprise pourrait en rejeter des millions de m³ ; Il est précisé que les nuisances, bien qu'existantes, restent très localisées ; La difficulté est de faire la part des choses entre un avis personnel et un avis d'élu.
- 29. Pour revenir sur l'historique du dossier, c'est le 3^e projet qui est déposé par la société et les doléances du public ont doublé par rapport à 2008. La mobilisation est plus importante (une pétition de plus de 400 signatures circule) ; Il est également rappelé la décision du tribunal administratif de suspendre l'exploitation en 2017 à la suite d'un recours ; Il a été constaté, lors des anciennes exploitations, l'assèchement régulier de plusieurs sources d'eau.
- 30. L'intérêt de la population ne peut pas se juger uniquement par le nombre d'avis déposés sur les registres : nombreuses sont les personnes qui se sentent concernées mais qui ont une appréhension pour venir écrire. Ils ne se sentent pas suffisamment connaisseurs sur le sujet, d'une part, et pensent surtout que c'est en ce sens que l'expression doit se faire.
- 31. Il est indiqué que les routes ne sont certainement pas toutes dimensionnées pour accueillir régulièrement des poids lourds de ce gabarit : les tracteurs routiers font plus de 35tonnes.
- 32. Dans le cas d'une réouverture du site, il faut se poser la question du devenir du site, qui est facilement accessible et dangereux (avec plusieurs accidents graves).
- 33. Sachant qu'une telle surface est quasi impossible à surveiller et à sécuriser de manière pérenne.
- 34. Il est notamment posé la question de savoir si les terrains étaient à vendre.
- 35. Il est en outre évoqué le principe d'en faire une base de loisirs
- 36. Ce qui n'est pas sans poser la question de son accessibilité et du stationnement, avec création de parkings.
- 37. Et de leur financement.
- 38. Il est apporté une précision sur la société MEAC, qui appartient à un grand groupe international : ce n'est pas une petite entreprise locale.
- 39. L'intérêt n'est cependant pas qu'économique, il est beaucoup plus large.
- 40. La société reconnait que l'objectif est de rentabiliser son usine d'Erbray, faut-il comprendre que le besoin n'est pas si important ; La problématique de l'eau reste le souci majeur, auquel la société n'apporte que peu d'éléments
- 41. Et la visite sur le site n'a pas rassuré les élus présents avec des arguments contradictoires et hésitants sur la question des eaux de ruissèlement et/ou de la présence d'une nappe de surface.
- 42. Les services du département estiment que le débit des rivières diminuera de près de 40% d'ici à 2050.
- 43. Il est indiqué que les ressources de calcaire en France ne sont pas négligeables.

Tous les conseillères et conseillers ayant pu s'exprimer à leur guise, il est ainsi proposé de donner un avis.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-12,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.123-1 et su

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.300-1 et suivants, R.311-10 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021-n°240 portant ouverture d'une enquête publique suite au dépôt d'un dossier soumis à autorisation environnementale par la société MEAC Sas, concernant un projet de réouverture de carrière à Val du Layon, sis au lieudit *L'Orchère* sur la commune déléguée de St Aubin de Luigné,

VU les notes de synthèses transmises avec les convocations des conseils du 14 septembre et du 12 octobre 2021,

ENTENDU le rapport présenté,

CONSIDERANT la demande de plus d'un tiers des membres présents, et conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé au vote à bulletin secret avec la question suivante : « êtes-vous FAVORABLE ou DEFAVORABLE à l'autorisation d'ouverture ? »



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

EMET un avis défavorable au projet de réouverture de la carrière de *l'Orchère* à St Aubin de Luigné,

MOTIVE sa décision par les éléments suivants :

La problématique de la ressource en eau est la thématique qui pose le plus d'interrogations et d'inquiétudes. Les réponses apportées par la société MEAC ne sont pas convaincantes, voire contradictoires et les différentes études ne permettent pas de savoir avec précision d'où vient cette ressource et n'apportent donc aucune garantie sur la manière de la gérer et de la contenir en phase exploitation, et encore moins de faire le lien avec les autres sources locales (puits, nappe de surface) ;

Les questions de sécurité routière et du transport en général sont contraires à la tendance qui est notamment de limiter le trafic et l'impact carbone. Les routes empruntées sur les deux trajets privilégiés sont parfois étroites, avec des portions très sinueuses, possèdent plusieurs croisements dangereux et un passage sur un pont particulièrement dangereux lui aussi. L'ensemble des routes semble inadapté ;

Quant aux nuisances existantes (bruit, vibrations, poussière) et aux mesures indiquées, elles sont confirmées par l'avis des services consultés mais ne sont le reflet que d'estimations et ne donnent aucune garantie actuelle quant à leur impact sur la qualité de vie, sur une période de 27ans;

D'un point de vue plus globale, ce projet de réouverture de carrière va à l'encontre des décisions et des orientations prises directement par la commune, mais également à l'échelle plus importante dans le cadre de l'aménagement du territoire (projet de territoire communautaire, PCAET) ;

L'intérêt patrimonial remarquable du secteur, dans un périmètre aussi proche, est incohérent avec un projet de carrière : 2 ENS, 1 ZNIEFF de type II, 1 réserve naturelle, le Layon en zone Natura 2000, le site du patrimoine mondial de l'Unesco, 4 monuments historiques ;

En complément, la carrière est dans la zone ENSD ce qui semble être en totale contradiction avec les objectifs du conseil département du Maine-et-Loire qui qualifie cet espace comme étant naturel et offrant un intérêt majeur sur le plan paysager, géologique ou écologique et pour lequel le département mène une politique de préservation et de valorisation selon des critères liés à la biodiversité et à leur vulnérabilité (pression urbaine, activités humaines inadéquates, disparition d'activités agricoles) ;

DEMANDE que les préconisations suivantes soient appliquées en cas d'autorisation d'exploitation de la carrière :

Sécuriser les voies D106/D961/D17 dans les mêmes termes qu'exprimés par la commune de Chaudefonds sur Layon et garantir leur bon entretien ;

Éviter les camions aux heures de passage ALEOP : les horaires seront à vérifier auprès d'ALEOP par la société MEAC ;

Éviter les mardis, jours de marché, à Chalonnes ;

Mettre en place en interne (par la société MEAC) une politique de contrôle sur le bâchage obligatoire des camions ;

Prévoir une activité pédagogique avec des naturalistes auprès de chaque école des communes PPA, Chalonnes et Val du Layon ;

Effectuer les tirs de mine sur un calendrier préalablement transmis aux communes, entre 10h et 16h et à heure fixe ;

Avoir une vigilance particulière sur le Château de la Haute Guerche, patrimoine classé ;

Exclure la traversée du bourg de St Lambert du Lattay comme trajet de substitution au vu des conditions très complexes rencontrées avec les poids lourds sur les axes actuellement choisis ;

Garantir la remise en état du four à chaux et son accessibilité à des fins touristiques, à l'entrée du site de la carrière ;

Garantir la remise en état du patrimoine bâti, dont la fermette du 14e siècle ;

Envisager une exploitation sur 5 ans révisable 1 fois, soit, pas plus de 10 ans d'exploitation;

Valoriser et entretenir les terrains viticoles en AOP;

Se conformer aux prescriptions du CPIE pour un maintien de l'habitat des chauves-souris ;

Veiller à ce que des études précises soit réalisées sur l'état qualitatif et quantitatif des eaux captées et rejetées de profondeur ;

Disposer d'une étude d'impact des poussières sur les habitations limitrophes ;

Mesurer périodiquement les impacts sur la faune et la flore ;

Avoir une surveillance particulière du *Buhards* et du *Layon* quant au rejet des eaux et de leur impact dans l'environnement ;

Fournir la commune de Val du Layon, à la demande, en matériaux pour les chemins et en grosses pierres pour le « blocage » de certaines zones ;

AMENAGEMENT

VALIDATION DES ORIENTATIONS DE L'ETUDE « ANJOU - CŒUR DE VILLAGE »

DCM 087/2021

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE Sandrine BELLEUT - Maire

L'étude « *Cœur de village* » a déjà été évoquée en séance et présentée par le bureau d'études lors de la séance du 6 juillet 2021. Une réunion spécifique ouverte à toutes les conseillères et tous les conseillers s'est tenue le 6 septembre 2021 pour :

- Faire une synthèse de cette présentation et échanger sur des points qui demandaient des explications;
- Affiner ces orientations, le cas échéant, les prioriser et proposer les orientations à valider en conseil;

Il est donc proposé au conseil de prendre connaissance du compte-rendu de cette réunion et de débattre sur le projet de décision.

DEBAT

En complément de cette réunion, il est rappelé que ce projet est subventionné par le département du Maine et Loire, qui nous sollicite pour finaliser l'étude et ainsi procéder au versement de 7.000 euros, si les conditions sont remplies.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, **CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE les orientations suivantes :

Le scénario retenu est de prioriser les actions sur le centre-bourg, autour de la place *Linkebeek* et son environnement. Une étude spécifique est à faire sur ce secteur et doit être le point de départ ;

Une réflexion est à engager avec la communauté de communes pour repositionner la halte-garderie dans le centre bourg ;

Le secteur de l'ancienne maison de retraite fait déjà l'objet d'un programme de travaux (installation du futur Pôle Enfance sur un espace de 1.200 m², en phase consultation pour les travaux de réhabilitation) ; une réflexion plus globale pour y développer des activités annexes à vocation intergénérationnelle et intersectorielle est aussi en cours avec notamment la communauté de communes, les associations locales ;

Le secteur du complexe sportif est également en cours de programme et dédié au Sport et la Jeunesse : nouvel équipement urbain en cours d'installation, réflexion pour mutualiser les équipements et optimiser leur utilisation (notamment en termes de consommation d'énergies) ;

Le secteur du square *Kenton* sera à prendre en compte également et sera intégré à la réflexion autour de la place *Linkebeek* ;

D'une manière globale, la commune a engagé une réflexion sur la mobilité douce, la sécurisation des équipements et la circulation : la priorité est de faciliter et de sécuriser les liaisons entre les différents pôles évoqués ;

Particulièrement sur le secteur de l'école privée, il est ainsi déjà convenu de développer et sécuriser la circulation piétonne et cyclable (sens unique, partage de voie), d'envisager un élargissement des voies, de créer des cheminements ;

CONSIDERE que l'étude est désormais terminée, sous réserve de l'avis conseil départemental, et qu'il convient de pouvoir disposer des livrables (cartes, programme, estimation, planning, ...) tels qu'indiqués dans le cahier des charges.

ANNEXE à la présente délibération un schéma de revitalisation du centre-bourg avec les secteurs à prioriser et développer, périmètre sur lequel la commune se réserve le droit de préempter en vertu de la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE

VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DU REGLEMENT

DCM 088/2021

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Il est précisé en préambule le principe de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), qui a pour principal objet d'examiner et d'évaluer les charges financières lors de tout transfert de compétences entre la communauté de communes et les communes. Ces charges évaluées sont validées en commission par un rapport et définissent les montants des attributions de compensation.

Il est donc proposé de valider le dernier rapport de la CLECT (qui fait suite notamment à la délibération n° DCM008/2021 sur le transfert de compétences « Amélioration de l'offre de soins à travers la construction et la gestion immobilière d'une maison de santé pluridisciplinaire à Martigné-Briand ») et il est indiqué que ce rapport présente également le nouveau règlement.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les compétences de la communauté de communes Loire Layon Aubance,

VU le procès-verbal de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 1^e septembre 2021.

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune doit se prononcer sur le rapport de la CLECT, **CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE le procès-verbal de la CLECT.

PREND ACTE du règlement intérieur de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

RESEAUX

DCM 089/2021

ECLAIRAGE PUBLIC – APPEL DE FONDS POUR LES DEPANNAGES COURANTS

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Gilles DAVY - Adjoint au Maire

DELIBERATION

VU l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du comité syndical du SIéML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

VU les dispositions du règlement financier relatif aux modalités de versement du fonds de concours,

CONSIDERANT le courrier du SIéML en date du 15 septembre 2021 précisant les dépannages effectués,

Il est proposé au conseil municipal de :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE les opérations de dépannage ci-dessous :

EP265-20-49	St Aubin	15.09.2020	138,96 euros TTC
EP292-20-62	St Lambert	02.10.2020	691,16, euros TTC
EP265-20-52	St Aubin	14.10.2020	243,82 euros TTC
EP292-20-64	St Lambert	20.10.2020	1.325,82 euros TTC
EP265-20-54	St Aubin	05.11.2020	1.168,78 euros TTC

		TOTAL	4.918,30 euros TTC
EP292-21-71	St Lambert	01.04.2021	207,53 euros TTC
EP292-21-70	St Lambert	02.02.2021	240,40 euros TTC
EP292-20-69	St Lambert	22.12.2020	792,25 euros TTC
EP292-20-66	St Lambert	06.11.2020	109,58 euros TTC

ACCEPTE de verser un fonds de concours de 75,00 % au profit du SIéML, soit un montant de 3.688,75 euros, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

PRECISE que les écritures comptables correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel.

RESEAUX
DCM 090/2021

EFFACEMENT DE RESEAUX – RUE PASTEUR (SL)

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Gilles DAVY - Adjoint au Maire

Dans le cadre du projet des travaux de renforcement rue Pasteur (devant la caserne) sur la commune de Saint Lambert du Lattay, le SIéML nous informe de la possibilité de procéder en même temps à l'effacement des réseaux : le montant de l'opération s'élèverait à la somme de 65.550,00 euros net de taxe (avec une participation à verser par la commune de 8.150,00 euros pour l'effacement des réseaux d'éclairage public).

Des coûts supplémentaires viennent également s'ajouter s'agissant du génie civil Télécommunications pour un total de 24.570,00 euros TTC.

DEBAT

En complément, il est indiqué que le conseil municipal a déjà inscrit au programme d'effacement de réseau (DCM125/2019) 3 opérations, dont 1 à St Lambert sur le même secteur. Acter cette nouvelle opération au programme pourrait permettre de combiner ces 2 opérations et de les réaliser en même temps d'une part mais également d'effacer tout le réseau dans cette partie du bourg.

Ces travaux ne se feront pas dans l'année 2021, il s'agit donc d'une prévision à inscrire dans le plan de financement pluriannuel de la commune.

DELIBERATION

VU l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du comité syndical du SIéML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

VU les dispositions du règlement financier relatif aux modalités de versement du fonds de concours, **SUR** proposition de la commission VBEDDA,

CONSIDERANT le courrier du SIéML en date du 1e juillet 2021 précisant l'avant-projet détaillé,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE l'opération NBI-292.19.07 relative aux travaux de renforcement et d'effacement de réseaux rue Pasteur (St Lambert), dont le montant total est de 65.550,00 euros nets de taxe,

ACCEPTE de verser un fonds de concours au profit du SIéML, pour un montant de 8.150,00 euros, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, selon les modalités suivantes :

	Cout total travaux	Charge communale
Renforcement réseau	49.250,00 HT	0,00
Effacement réseau	16.300,00 HT	8.150,00
	Total	8.150,00

VALIDE l'opération NBI-292.19.07.03 relative aux travaux de génie civil Télécom,

ACCEPTE de verser un règlement de 100,00 % au profit du SléML, soit un montant de 24.570,00 euros TTC, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

PRECISE que les écritures comptables correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel.

ENFANCE / JEUNESSE

DCM 091/2021

TARIFICATION DES SERVICES

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER, Rémi PEZOT - Adjoints au Maire

Avec la reprise de toutes les activités Enfance et Jeunesse mais aussi du fait d'un changement de rythme scolaire, il est prévu de proposer des sorties aux enfants ou des activités extérieures moyennant un surcoût aux familles.

Pour ce faire, les délibérations DCM 018-2019, DCM 043-2021 et DCM 067-2021, permettent de calculer facilement, selon le coût de l'activité par enfant, la participation demandée à la famille. Afin d'étendre le calcul à toutes les activités, PERISCOLAIRE et EXTRASCOLAIRE, il est proposé d'abroger les délibérations citées ci-dessus et d'en valider une unique :

Coût de l'act	ivité		Supplément demandé aux familles
Entre 5	et	10 euros	2 euros
Entre 10	et	15 euros	4 euros
Entre 15	et	20 euros	6 euros
Entre 20	et	25 euros	8 euros
Entre 25	et	30 euros	10 euros
Entre 30	et	40 euros	15 euros
Entre 40	et	50 euros	20 euros
Entre 50	et	60 euros	30 euros
Supérieur	à	60 euros	sur décision du conseil

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de la commission ASEJ (Affaires Sociales / Enfance / Jeunesse),

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE les tarifs pour le service Enfance/Jeunesse tels qu'exposés ci-dessus dans le cadre des animations PERISCOLAIRE ou EXTRASCOLAIRE.

ENFANCE / JEUNESSE

CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS (ALSH AUTOMNE)

DCM 092/2021

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER, Rémi PEZOT - Adjoints au Maire

Par délibération n°036/2019 en date du 5 mars 2019, le conseil avait retenu la possibilité de recruter des emplois saisonniers selon les conditions des CEE (contrat d'engagement éducatif), précisées dans ladite délibération. Ainsi, dans le cadre de l'activité ALSH et des prochaines vacances d'automne et des séjours, afin d'assurer l'encadrement des enfants dans les meilleures conditions, il est proposé de créer les emplois saisonniers suivants :

Enfance:

0	Du 25 octobre au 5 novembre	10 jours	6 animateurs diplômés
0	Du 25 octobre au 5 novembre	10 jours	1 stagiaire BAFA

Jeunesse:

Du 25 octobre au 5 novembre
 10 jours
 1 animateur diplômé

DELIBERATION

SUR proposition de la commission ASEJ (Affaires sociales / Enfance / Jeunesse),

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier de l'activité pendant les vacances d'automne,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE la création des emplois saisonniers ci-dessus présentés.

RESSOURCES HUMAINES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

DCM 093/2021

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Par délibération n°DCM120/2020 en date du 8 décembre 2020, il avait été décidé de créer un poste temporaire relatif à l'animation du service Jeunesse. Cette création faisait suite à la reprise de l'activité, gérée par l'association *Familles Rurales*. Ce poste avait été créé de manière temporaire dans l'attente de voir comment le service allait se développer. Avec le recul et l'expérience, la commission *ASEJ* estime que ce poste a vocation à devenir permanent, dans les mêmes conditions, soit à plein temps.

Par délibération n°DCM052/2021 en date du 13 avril 2021, il a été créé un poste d'agent d'accueil postal, lequel a été pourvu. L'agent qui était en charge auparavant de cette mission a été maintenu en fonction, mais en lui délégant de nouvelles missions relatives au développement et à la gestion de la communication.

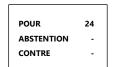
La commission CISV a ensuite affiné plus en détails ces missions. Il a ainsi été proposé de modifier la fiche de poste de l'agent dont les missions relèveront de la gestion administrative du service Enfance et de la Communication, lesquelles sont estimées à un temps plein.

Il est donc au conseil de valider ainsi :

POSTE	GRADE	OBJET	MOTIF	QUOTITE
Gestionnaire administrative Service Enfance + Communication	Adjoint administratif principal 2º classe	SUPRRESSION / CREATION Poste permanent	Développement du service	Passage de 29.33/35° à 35/35°
Référente Jeunesse	Adjoint territorial d'animation	CREATION Poste permanent	Pérennisation du service	35/35°

DELIBERATION

SUR proposition des commissions *ASEJ* et *CISV*, **CONSIDERANT** les éléments exposés au préalable,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- SPORT Réparation urgente: la société MARTY a été sollicité pour une intervention urgente sur les panneaux de basket actuellement installés dans la salle de sport. L'enrouleur électrique qui permet d'actionner les panneaux centraux n'est plus opérationnel. La commission CISV n'ayant pas pu être consulté sur cette affaire, il en est fait mention en séance (montant: 1.799,29 euros HT, en cours de négociation avec la société).
- **ECOLES Alarmes de sécurité**: le conseil est informé que les 2 écoles publiques seront prochainement équipées d'alarmes intrusion/incendie dans le cadre de la mise en œuvre du PPMS (plan particulier de mise en sûreté). La commande va être signée dans les prochains jours (auprès de la société LERAY Sécurité pour un montant de 19.808,91 euros HT).
- CCLLA Transfert du petit patrimoine : la communauté de communes a sollicité récemment la commune pour voir comment envisager la rétrocession définitive du « petit patrimoine mobilier » qui était géré par l'ancienne communauté de communes (avant la fusion). Cela concerne le moulin Guérin, la passerelle sur le Layon et le bac à chaines sur le Louet : ces équipements sont dons transférés à la commune depuis 2017, bien que le transfert administratif ne soit pas réalisé. Il en ressort que la responsabilité est celle de la commune : les assurances ont donc été contactés pour les intégrer dans nos contrats respectifs et ce point sera aussi évoqué avec le secteur 3 pour les prendre en compte dans le programme d'entretien annuel. En complément, le moulin Guérin a fait l'objet d'une insertion dans le programme AdAP de l'ancienne communauté de communes et semble donc conforme sur cet aspect réglementaire. Cependant, il reste un point essentiel, à savoir les modalités du transfert (rachat par la collectivité / mise à disposition) : l'option retenue, en discussion avec la CCLLA, est de faire une mise à disposition de ces biens (leur valeur, négociable, est estimée aujourd'hui à presque 170.000 euros) par l'établissement d'un PV, ce qui évite notamment de réaliser des actes notariés et des dépenses certaines. Cette solution ne permet pas de vendre ces biens mais leur intérêt général et public semble suffisamment probant pour ne pas avoir à se poser cette question. Il sera donc confirmé qu'un PV de mise à disposition convient à la commune.

- AMENAGEMENT Financement « Pôle Enfance »: la commune a déposé en urgence une demande de subvention pour le projet d'aménagement du pôle Enfance, au titre du « Fond friche ». Le dossier a été enregistré et les services de l'Etat reviendront vers la commune pour éventuellement compléter la demande. Malgré la complexité du dossier, il semble donc avoir été pris en compte et la notice associée n'évoquant pas de plafond particulier, la somme de 1.000.000 euros a été demandée.
- VITICULTURE Invitation de la fédération départementale : pour donner suite à un courrier reçu de la fédération départementale viticole et à un échange avec la commune, Madame la Maire propose d'inviter la fédération à un prochain conseil (novembre) pour évoquer notamment la problématique récurrente de l'épandage à proximité des zones habitées (ZNT). L'idée est de proposer une charte de bonne entente entre les producteurs et les riverains, dans l'attente de nouvelles règles, qui sont actuellement remises en cause et en cours de discussion.
- INSTITUTION Participation citoyenne: il est évoqué en séance la réflexion sur l'accompagnement de l'équipe municipale et des services à un meilleur fonctionnement dans les décisions et leurs applications. Cet accompagnement peut s'envisager notamment en faisant appel à un cabinet/conseil spécialisé qui réalise un audit de la situation et propose des séances de travail sous forme de séminaires et/ou groupes de travail thématique. L'accompagnement peut aussi concerner l'aide à la mise en œuvre d'une démarche citoyenne sur Val du Layon. Il est d'ailleurs indiqué qu'un outil « gratuit » est déjà à disposition des collectivités (empreintes citoyennes).
- **SECURITE** « *Corniche Angevine* » : les services de l'ATD n'ont toujours pas repris contact pour faire des propositions techniques. Il est d'ailleurs précisé qu'un grave accident de moto s'est produit sur la départementale au niveau de la chapelle « *Ste Barbe des Mines* ».
- PATRIMOINE Entretien du mémorial « René Gasnier »: il est constaté que ce site est particulièrement mal entretenu, lequel entretien relève de la commune (convention avec la famille).
 Il est proposé également d'intégrer (ou de le rappeler) ce site dans le programme annuel d'entretien du secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à La PROCHAINE séance du conseil se déroulera 23h40

MARDI 9 NOVEMBRE – 20h30

LISTE DES DELIBERATIONS

DCM 086/2021 -	FNVIRONNEMENT	- CARRIERE DE L'ORCHERE ((SA) = AVIS SUR I'EN	IOLIETE PLIRI IOLIE
DCI*1 000/2021	FIA A HIZOLAHAFIAIFIA I	CARRIERE DE L'ORCHERE (IQULIL FUDLIQUE

DCM 087/2021 - AMENAGEMENT - VALIDATION DES ORIENTATIONS DE L'ETUDE « CŒUR DE VILLAGE »

DCM 088/2021 - INTERCOMMUNALITE - VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DU REGLEMENT

DCM 089/2021 - RESEAUX - ECLAIRAGE PUBLIC - APPEL DE FONDS POUR LES DEPANNAGES COURANTS

DCM 090/2021 - RESEAUX - EFFACEMENT DE RESEAUX - RUE PASTEUR (SL)

DCM 091/2021 - ENFANCE / JEUNESSE - TARIFICATION DES SERVICES

DCM 092/2021 - ENFANCE / JEUNESSE - CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS (ALSH AUTOMNE)

DCM 093/2021 - RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

ACHARD	AUDIAU	BAQUE	BELLEUT
Marina	Fabienne	Sylvie	Sandrine
BERNARD	BOISSEL	CADY	
Marie-Dominique	Yann	Sylvie	
	COURANT Kôichi	DAVY Gilles	DERVIEUX
	KOICHI	Gilles	Jean-Jacques
DEVANNE	KASZYNSKI	LANNUZEL	MARRIE
Guy	Jean-Luc	Franck	Marie
,			
			Absente
MENARD	NOBLET	OGER	PASQUIER
Jean-Raymond	Jean-Pierre	Céline	Fabienne
PATARIN	PETITEAU	PEZOT	ROUSSEAU
Frédéric	Luce	Rémi	Sophie
TESSE Fabienne	THIBAUDEAU Yann	VERDIER Sébastien	
rabletitle	rann	Senasueu	